

ASSURANCE AUTOMOBILE

Document d'information sur le produit d'assurance

CAM BTP - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances
N° d'agrément 0504 04 05



Flotte Automobile pour propre compte

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat est destiné aux entreprises et aux professionnels souhaitant garantir leur parc automobile comptant au moins 8 véhicules (véhicules légers, camionnettes, camions, remorques, engins,...) en bénéficiant des garanties de responsabilité civile et de protection juridique complétées éventuellement par des garanties de dommages adaptées (dommages tous accidents, incendie – explosion, vol, bris de glaces, ...).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat comporte des plafonds de garanties qui figurent dans le « tableau des montants de garanties et des franchises » des conditions générales.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ La responsabilité civile automobile (dommages causés aux tiers)
- ✓ La protection juridique

LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Dommages Tous Accidents
- Incendie – Explosion
- Vol/tentative de vol, vandalisme à l'occasion du vol
- Bris de glace étendu aux rétroviseurs
- Actes de terrorisme et attentats
- Émeutes, mouvements populaires et actes de sabotage
- Catastrophes naturelles

LES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

AUTOMATIQUES (si les garanties de dommages sont souscrites) :

- Les effets et objets personnels, accessoires, aménagements professionnels, peintures publicitaires
- Le frais remorquage – levage – retraitement en cas d'accident
- La garantie financement pour les véhicules en location ou crédit-bail
- Indemnisation étendue du véhicule (en cas de destruction ou vol du véhicule, le montant de l'indemnité suite à sinistre est revalorisé en fonction de l'âge du véhicule)
- Dommages mécaniques (couvrent les frais de réparation suite à une panne d'origine aléatoire pour les véhicules < 8 ans à la souscription)
- Immobilisation (en cas d'immobilisation du véhicule suite à un sinistre garanti, versement d'une indemnité journalière fixée à 60 €/jour dans un délai de 28 jours maximum)

LES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES OPTIONNELLES

- Les matériels et marchandises transportés (dommages subis par les matériels et marchandises en cours de transport avec extension possible aux opérations de chargement et déchargement)
- La responsabilité Civile Fonctionnement (dommages causés aux tiers avec un engin lorsqu'il est utilisé à poste fixe en tant qu'outil)
- La garantie du conducteur (dommages corporels du conducteur dans la limite de 1 000 000 € par sinistre)

LES SERVICES EN + :

- Une assistance complète au véhicule et aux passagers
- Dommages mécaniques : un service d'aide aux devis et à la réparation



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les flottes dont l'activité relève de :
 - transport de marchandises pour le compte de tiers
 - transport public de voyageurs
 - taxis – ambulances – auto-écoles
 - collectivités locales
- ✗ Les dommages causés aux engins (garantie proposée dans un contrat Bris de machine)
- ✗ Les espèces, les titres de toute nature et les objets rares ou précieux, les bijoux
- ✗ Les dommages électriques aux véhicules de plus de 7 ans d'âge



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages causés intentionnellement
- ! Les dommages causés par la guerre étrangère ou la guerre civile
- ! Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions ou essais soumis à autorisation
- ! Les dommages causés par le véhicule lorsqu'il transporte des matières inflammables, explosives, corrosives, ou comburantes et que lesdites matières ont provoqué ou aggravé le sinistre
- ! Les dommages corporels du conducteur et les dommages subis par le véhicule lorsqu'au moment du sinistre, le conducteur conduit sous l'influence de l'alcool ou de substances ou plantes classées comme stupéfiants

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Des franchises peuvent s'appliquer pour certaines garanties
- ! Le seuil d'intervention pour la garantie protection juridique



Où suis-je couvert ?

- ✓ Sur les territoires des états membres de l'Union Européenne et dans les états du Vatican, Saint Martin, Liechtenstein ;
- ✓ Dans les principautés de Monaco et d'Andorre ;
- ✓ Dans les pays mentionnés et non rayés sur la carte verte internationale d'assurance en état de validité ;
- ✓ Les garanties « actes de terrorisme et attentats », « émeutes, mouvements populaires, et actes de sabotage », et « catastrophes naturelles » ne s'appliquent qu'à des événements survenus en France métropolitaine et dans un département ou région d'outre-mer (DROM) ;
- ✓ La garantie « responsabilité civile fonctionnement » est applicable uniquement dans un état membre de l'Union Européenne.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de réduction d'indemnité, de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées, notamment dans le formulaire de déclaration du risque permettant de préciser les risques à prendre en charge ;
- fournir tous les documents justificatifs demandés pour la tarification et la souscription du risque ;
- régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- déclarer toutes les circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;
- déclarer tous les mouvements d'entrée et/ou de sorties de véhicules de votre parc automobile (sauf modalité de gestion particulière).

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis (5 jours ouvrés ou 2 jours ouvrés en cas de vol) et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre ;
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation, les frais ainsi que les taxes en vigueur sont payables d'avance à la date d'échéance fixée au contrat, auprès de l'assureur dans les 10 jours à compter de l'échéance.
- La cotisation est payable à l'année, au semestre ou au trimestre.
- Les paiements peuvent être effectués par chèque ou virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée, le cas échéant par l'intermédiaire de votre mandataire :

- à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois ;
- en cas de modification de la situation de l'assuré ayant une influence directe sur les risques garantis ;
- en cas de majoration de prime ;

par déclaration écrite auprès de nos conseillers en délégation, à notre siège social, par acte extrajudiciaire ou par lettre ou support durable.

Le délai de préavis court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification.